1 Covid-19 (pour information)

Le reporting hebdomadaire parle de lui-même sur cette période où la direction devait protéger ses salariés. Rappelons que c'est une de ses premières obligations légales conformément aux articles L4121-1 et 2 du Code du travail et selon les 9 principes de prévention complétés d'une obligation de moyens par une jurisprudence. Elle aura préféré maintenir ses activités lucratives pour une minorité au détriment d'une politique efficiente en matière de prévention!

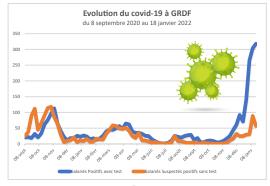
Face à cette 5e vague et à la propagation fulgurante du virus, nous avions dès le 13 décembre proposé à la Direction de GRDF de mettre en place des mesures. En tout 1er lieu en généralisant le télétravail ce qu'elle n'acceptera qu'à partir du 3 janvier. Notre délégation a aussi demandé une contribution de GRDF notamment :

- Concernant le maintien du paiement des sujétions de service pour les astreintes, dans le cadre d'un isolement imposé.
- En permettant aux agents qui ne peuvent télétravailler, dans le cadre de fermeture de classe de bénéficier comme à ENEDIS d'une absence autorisée sous condition avec un code spécifique et non sur leurs CA, RTT, etc.

La direction n'a pas souhaité donner suite à nos demandes. Pour autant, la situation financière de l'entreprise est plus que confortable, mais cet argent n'est pas disponible pour protéger les agents, leur famille et la population!

Ordre du jour

- (1) Covid-19
- 2 Plan Emploi et démarche performance au Siège : impacts en termes de GPEC





- Plan Emploi et démarche performance au Siège (pour information)

Malgré la décision du tribunal judiciaire de Paris, du 7 décembre 2021, la Direction nous présente à nouveau un dossier incomplet. Elle pensait certainement que les membres CGT et des autres délégations pourraient se satisfaire d'éléments manquants, contrairement à ce que précise le rendu de justice.

En séance, nous devions réaborder la "démarche performance au siège". Le document et les discussions ne nous ont pas permis d'être réellement informés des intentions de la Direction, et de l'impact réel pour les agents, sur les éléments soulevés par le juge.

- Comment parler de diminution d'effectifs et de démarche performance sans parler de modification des conditions de travail et de l'impact global que ces décisions vont avoir sur l'ensemble des services ?
- Pourquoi ne pas aborder la problématique des formations dites décentralisées, réalisées par les mercuriens et qui ne servent au final qu'à déshabiller Energy Formation en modifiant le modèle de formation connu dans l'entreprise ?
- Quel est l'intérêt de parler de la performance du siège sans exposer aucun élément sur les gains de productivité attendus par le transfert de charges et d'agents en région, ou par des départs à la retraite sur plusieurs dossiers d'actualité comme le changement de gaz ?
- Où est la partie plan de prévention obligatoire ?

La délégation CGT a même présenté une vidéo réalisée par des responsables de la DR-DCT lle France et qui affiche ouvertement le transfert de compétences d'Energy Formation en 2021 vers cette entité (9 modules). Ils évoquent la volonté d'augmenter ce volume en 2022 de 11 modules supplémentaires sans que cela n'interpelle la Direction Nationale. Cette vidéo parle même de démarche similaire sur l'ensemble des régions. La Direction cherche à nous expliquer qu'elle ne cautionne pas cette initiative et que cela ne serait qu'une initiative personnelle et locale. C'est certainement pour cela qu'elle a été retirée immédiatement des réseaux. A vous de juger, qui a inventé quoi dans cette histoire!

Les questions en suspens sont trop nombreuses pour que nous vous les énumérions toutes.

Le CSE C de GRDF n'a pas pour vocation d'être la chambre d'enregistrement de la Direction. Les différentes informations doivent être partagées avec les élus de façon transparente et loyale. C'est en tout cas ce que devrait être le dialogue social en entreprise. L'ensemble des agents a le droit de les connaître.

La délégation CGT, et l'ensemble des autres organisations syndicales, ont décidé ce jour de saisir le tribunal, pour que la Direction assume pleinement les manquements signifiés par le juge et dévoile officiellement ses ses intentions.



+info :
• Lire la résolution 飺

La FNME CGT vous souhaite un bonne année 2022

Prochain CSE Central : jeudi 17 février 2022



csec-grdf.fnme-cgt.fr



